

## **Bilan de la Mise à Disposition du Public** **Modification Simplifiée n°1 du PLU de Boissy-aux-Cailles**

---

**VU pour être annexé à la délibération  
du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024  
approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Boissy-aux-Cailles**

**Le Président,**

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-aux-Cailles visant à rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit du PLU au sujet de l'interdiction des constructions dans la bande de 75 mètres le long de la RD 152 classée à grande circulation.

Les modalités prévues par la délibération n°2017-111 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 ont guidé les conditions de cette mise à disposition du public.

Celle-ci a eu lieu du jeudi 3 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024 en mairie de Boissy-aux-Cailles, aux jours et heures habituels d'ouverture et par internet.

Le présent bilan de mise à disposition se compose comme suit :

- Une première partie rappelle les principes de la mise à disposition.
- Une deuxième partie expose de manière détaillée les outils de communication et de mise à disposition qui ont été mis en œuvre.
- Une troisième partie est consacrée à l'analyse des observations recueillies.
- Une quatrième partie tire le bilan de la mise à disposition

# 1. LES PRINCIPES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## 1.1. La procédure et l'objet de la modification simplifiée du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de Boissy-aux-Cailles a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 15 février 2018. Il n'a, depuis, fait l'objet d'aucune procédure d'évolution.

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-aux-Cailles a été engagée afin de rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit du PLU au sujet de l'interdiction des constructions dans la bande de 75 mètres le long de la RD 152 classée à grande circulation.

### 1.1.1 Le cadre réglementaire de la procédure

Conformément aux articles L. 153-36 à L. 153-40 et suivants et aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune, il ne prévoit pas non plus de majorer de plus de 20% les possibilités de construction ni de diminuer les possibilités de construction. Les évolutions de zonage liées à cette procédure n'engendrent par ailleurs aucune réduction de surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

### 1.1.2 L'objet de la modification simplifiée

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier », recodifiée au sein du Code de l'Urbanisme aux articles L.111-6 à L.111-10, est instituée une bande d'inconstructibilité de 75 mètres en dehors des espaces urbanisés des communes de part et d'autre de l'axe de la RD 152, voie classée à grande circulation qui traverse la commune.

La traduction réglementaire de ce dispositif par le PLU en vigueur de Boissy-aux-Cailles est à l'origine de la procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme. Il apparaît, en effet, nécessaire de corriger une erreur matérielle dans le libellé de l'article A6 « *implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques* » qui s'avère **incomplet** dans la définition des règles à respecter concernant ce recul de 75 mètres, empêchant la réalisation de projets à vocation agricole.

En effet, dans le PLU en vigueur, la zone agricole, est constituée de la zone A proprement dite où sont autorisées les constructions agricoles, et du secteur Ap où, pour des raisons de protection de la qualité des grands paysages agricoles ouverts, toute construction est interdite, y compris les constructions agricoles.

La zone A proprement dite est cantonnée sur deux sites uniquement, en continuité de hameaux existants (Marlanval et Mainbervilliers) alors que le secteur Ap couvre la moitié Ouest/Sud-Est de la commune.

L'article **L.111-7 du code de l'urbanisme** mentionne les exceptions à l'interdiction de construire dans la bande de 75 mètres, notamment pour les bâtiments d'exploitation agricole et les réseaux d'intérêt public. **Cependant, le règlement du PLU actuel de la commune interdit toute construction (agricole ou non) dans cette bande** sans reprendre les exceptions inscrites à l'article L.111-7 du code de l'urbanisme. Ainsi, dans une lecture stricte du règlement en vigueur de la zone A, des bâtiments agricoles qui pourraient s'implanter dans la bande des 75 mètres au sein de la zone agricole proprement dite à proximité du hameau de Marlanval (sur un linéaire de 670 mètres et une superficie totale de 5 ha), ne le peuvent pas.

**En raison de l'emprise limitée sur la commune de la zone A où peuvent s'implanter les bâtiments agricoles, cette erreur d'écriture impacte réellement l'activité agricole.** D'où la nécessité de la corriger.

Cette procédure permet donc uniquement la correction du règlement écrit du PLU de Boissy-aux-Cailles pour compléter l'article A6.

## **1.2. Les modalités de la mise à disposition du public**

### **1.2.1 La composition du dossier mis à disposition**

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Boissy-aux-Cailles.
- Les pièces administratives annexes.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées.

On notera que ce projet de modification simplifiée du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, selon lequel les procédures de modification ayant pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle sont exemptés du dispositif.

### **1.2.2 Les modalités de mise à disposition du public**

Les modalités prévues par la délibération n°2017-111 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 ont guidé les conditions de cette mise à disposition du public :

- Mise à disposition en mairie de Boissy-aux-Cailles, pendant une durée d'un mois, du jeudi 3 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024, du dossier de modification comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les PPA, accessible aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie.
- Mise à disposition en mairie de Boissy-aux-Cailles, pendant une durée d'un mois, du jeudi 3 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024, d'un registre d'observation accessible aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie, permettant à la population de laisser ses observations.
- Mise en ligne pour consultation et téléchargement, pendant une durée d'un mois, du jeudi 3 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024, du dossier de modification sur le site internet de la Communauté d'agglomération.
- Possibilité offerte au public de formuler ses observations par courrier électronique à l'adresse : [urbanisme@pays-fontainebleau.fr](mailto:urbanisme@pays-fontainebleau.fr)

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

## **2. LES OUTILS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

### **2.1 Publicité de la mise à disposition du public**

#### **2.1.1 Site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

L'annonce de la mise à disposition a été mise en ligne le 23 septembre 2024 sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et le dossier était consultable en ligne dès le 3 octobre 2024, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

#### **2.1.2 Publication d'une lettre d'information municipale et site internet municipal**

Une lettre d'information a été distribuée aux habitants le 24 septembre 2024, contenant des informations sur le projet de modification et les modalités de mise à disposition du public.

Le dossier était consultable en ligne dès le 3 octobre 2024, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition sur l'onglet « urbanisme » du site internet de la commune de Boissy-aux-Cailles.

#### **2.1.3 Affichage réglementaire**

Conformément aux dispositions en vigueur, il a été procédé à l'affichage du même avis à partir du 25 octobre 2024 et durant toute la durée de cette mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie de Boissy-aux-Cailles, ainsi que sur les panneaux d'affichages municipaux. Cet avis a respecté le format réglementaire.

### **2.2 Notification du projet aux personnes publiques associées (PPA)**

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a notifié, avant la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Boissy-aux-Cailles par courrier recommandé à l'ensemble des PPA concernées.

Les avis émis par les PPA ont été intégrés au dossier de mise à disposition du public.

### **2.3 Le registre de la mise à disposition**

Conformément à la délibération n°2017-111 du conseil communautaire en date du 18 mai 2017, un registre était tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en mairie de Boissy-aux-Cailles afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

Le public avait également la possibilité de de formuler ses observations par courrier électronique à l'adresse : [urbanisme@pays-fontainebleau.fr](mailto:urbanisme@pays-fontainebleau.fr)

### **2.4 Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition du dossier s'est terminée le lundi 4 novembre 2024.

### 3. LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

#### 3.1 Remarques portées sur le registre mis à disposition du public

Aucune observation, toutes sources confondues n'a été formulée par le public pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

#### 3.2 Observations et avis des personnes publiques associées

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a reçu 3 avis parmi les différents organismes consultés. **Tous expriment un avis favorable sans réserve au projet de modification simplifiée.**

##### 3.2.1 Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Dans son courrier transmis à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 16 septembre 2024, le Parc naturel régional du Gâtinais français émet un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Boissy-aux-Cailles au regard des dispositions de la Charte du Parc.

La Communauté d'agglomération prend acte de cet avis favorable.

##### 3.2.2 Département de Seine-et-Marne

Dans son courriel transmis à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 14 novembre 2024, le Département de Seine-et-Marne émet un avis favorable sans réserve.

La Communauté d'agglomération prend acte de cet avis favorable.

##### 3.2.3 Chambre d'Agriculture de la Charente

Dans son courrier transmis à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 16 septembre 2024, la Chambre d'Agriculture de la Charente déclare :

*« Ce projet de modification simplifiée a pour objectif de corriger une erreur matérielle à savoir inscrire les exceptions à l'interdiction de construire dans la bande de 75 mètres de la RD152 et notamment pour les bâtiments d'exploitation.*

*Cette correction est nécessaire afin de permettre un futur projet de construction agricole.*

*Après étude du dossier, notre Compagnie émet un avis favorable quant à cette procédure. »*

La Communauté d'agglomération prend acte de cet avis favorable.

## **4. BILAN**

**Les observations et les avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Boissy-aux-Cailles, de l'exposé des motifs y afférant, ne nécessitent pas d'adaptation du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public qui peut être approuvé tel quel.**

## **ANNEXES**

- Avis au public informant de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-aux-Cailles
- Lettre d'information municipale de Boissy-aux-Cailles du 24 septembre 2024.
- Pages dédiée au dossier sur le site internet du Pays de Fontainebleau



# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOISSY-AUX-CAILLES

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-aux-Cailles visant à rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit du PLU au sujet de l'interdiction des constructions dans la bande de 75 mètres le long de la RD 152 classée à grande circulation.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Cet avis a pour but de préciser et d'informer la population des modalités de mise à disposition, fixées par la délibération n°2017-111 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017.

### **Le dossier du projet de modification simplifiée pourra être consulté du jeudi 3 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024**

À la mairie de BOISSY-AUX-CAILLES, située place de l'Eglise 77760 BOISSY-AUX-CAILLES, aux jours et heures habituels d'ouverture : mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et samedi de 10h00 à 12h00.

Et

Sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à l'adresse suivante :  
<https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/>

Pendant toute la durée de mise à disposition, les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être :

- ✓ Consignées sur un registre présent en mairie de Boissy-aux-Cailles et accessible aux jours et heures d'ouvertures habituels du public
- ✓ Communiquées par courriel via l'adresse mail : [urbanisme@pays-fontainebleau.fr](mailto:urbanisme@pays-fontainebleau.fr)

Le dossier de mise à disposition comprend :

- ✓ Le dossier de modification simplifiée
- ✓ Les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...)
- ✓ Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et consultées

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de mise à disposition, y compris par voie électronique, seront prises en considération.

A l'issue de la mise à disposition, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.





[www.boissyauxcailles.fr](http://www.boissyauxcailles.fr)

## **Lettre d'information communale**

**24/09/ 2024**

### **Modification des horaires d'ouverture de la mairie**

Les horaires d'ouverture de la mairie évoluent pour mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos habitants.

En accord avec Aurore, notre agente administrative, nous avons décidé d'ouvrir la mairie à nos administrés en plus du mardi après-midi, du jeudi après-midi et samedi matin une demi-journée supplémentaire : le mercredi matin.

Le samedi matin, la permanence est assurée de 10h00 à 12h00 par les élus qui reste à votre disposition pour vous recevoir.

### **Révision du PLU communal**

La procédure de révision du PLU communal arrive à son terme.

Rappel : cette révision a pour objet de rectifier une erreur matérielle en autorisant tel que la loi le permet la construction de bâtiments agricoles dans la bande des 75 mètres le long de la RD152 dans les zones A (zone agricole constructible)

La consultation des personnes publiques associées a débuté le 1<sup>er</sup> septembre et une enquête publique sera ouverte en mairie et au siège de la CAPF à partir du 3 octobre au 4 novembre 2024.

### **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et environnemental**

Le projet de PLUI arrêté a été voté par le conseil communautaire de la CAPF le 24 juin 2024. Le Conseil municipal de Boissy réuni le 16 septembre a émis un avis favorable au projet de du PLUI.

### **Point sur les travaux de l'église**

La seconde phase de travaux, rénovation extérieure du chœur, touche à sa fin. La charpente a été consolidée et la toiture refaite à neuf. Les enduits extérieurs seront terminés vers le 15 octobre.

La rénovation de la nef sera la phase suivante et débutera en janvier 2025.

Les Plans Locaux d'Urbanisme co x +

https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/

Les Plans Locaux d'Urbanisme | MaarchCourrier | Data on Map v2.7... | Accès aux applicatio... | Mes services d'infor... | Médialex : Annonce... | Consultation du Do... | Google | Veille | Données Carto | Qu'est-ce que la co... | Suivi des envois pro...

**Pays de Fontainebleau**  
Communauté d'agglomération

VOTRE AGGLOMÉRATION | VOS SERVICES | LES PROJETS ET RÉALISATIONS | CONTACT

Dernières actualités

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONTAINEBLEAU-AVON, PORTANT MODIFICATION SUR FONTAINEBLEAU

**REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGES**  
REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONTAINEBLEAU-AVON, PORTANT MODIFICATION SUR FONTAINEBLEAU

**MODIFICATION D'HORAIRE**  
Mercredi 20 juin 2024 à 20h  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville de Fontainebleau

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONTAINEBLEAU-AVON, PORTANT MODIFICATION SUR FONTAINEBLEAU

1 2 3 4 ... 8 9 10 →

Les documents des PLU en vigueur et les procédures d'évolution des PLU en cours sont disponibles ci-dessous :

**BNL ACHÈRES-LA-FORÊT**

14°C Nuageux

Rechercher

10:25 24/09/2024

Mise à disposition du public du x +

https://www.pays-fontainebleau.fr/2024/09/23/mise-a-disposition-du-public-du-projet-de-modification-simplifiee-du-plu-de-boiu/

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Boiu

23 SEPTEMBRE 2024

**Pays de Fontainebleau**  
Communauté d'agglomération

VOTRE AGGLOMÉRATION | VOS SERVICES | LES PROJETS ET RÉALISATIONS | CONTACT

Entrez vos mots-clés...

CATÉGORIES

Sélectionner une catégorie

DERNIERS ARTICLES

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Boiu  
URBA - 23 septembre
- La prévention santé sur les 26 communes de l'agglomération  
CAFF - 18 septembre
- L'agglomération nominée pour le prix ELARD de la coopération LEADER 2024  
CAFF - 11 septembre
- Enfants, jeunes et professionnels de la petite enfance : tous unis autour des valeurs olympiques !  
CAFF - 10 août
- La piscine de la Falsanderie est en travaux pour quelques mois  
CAFF - 16 septembre
- La piscine de la Falsanderie est en travaux pour quelques mois  
CAFF - 16 septembre

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU  
44 RUE DU CHÂTEAU - 77300 FONTAINEBLEAU  
TEL : 01 64 70 10 80 - ACCUEIL@PAYS-FONTAINEBLEAU.FR

**BOISSY-AUX-CAILLES**

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOISSY-AUX-CAILLES**

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-aux-Cailles visant à rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit du PLU au sujet de l'interdiction des constructions dans la bande de 75 mètres le long de la RD 152 classée à grande circulation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Cet avis a pour but de préciser et d'informer la population des modalités de mise à disposition, fixées par la délibération n°2017-111 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017.

**Le dossier du projet de modification simplifiée pourra être consulté du jeudi 3 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024**

À la mairie de BOISSY-AUX-CAILLES, située place de l'Église 77760 BOISSY-AUX-CAILLES, aux jours et heures habituels d'ouverture : mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et samedi de 10h00 à 12h00.  
Et

À la mairie de BOISSY-AUX-CAILLES, située place de l'Église 77760 BOISSY-AUX-CAILLES, aux jours et heures habituels d'ouverture : mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et samedi de 10h00 à 12h00.  
Et

Sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/>

Pendant toute la durée de mise à disposition, les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être :

- ✓ Consignées sur un registre présent en mairie de Boissy-aux-Cailles et accessible aux jours et heures d'ouvertures habituels du public
- ✓ Communiquées par courriel via l'adresse mail : [urbanisme@pays-fontainebleau.fr](mailto:urbanisme@pays-fontainebleau.fr)

Le dossier de mise à disposition comprend :

- ✓ Le dossier de modification simplifiée
- ✓ Les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...)
- ✓ Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et consultées

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de mise à disposition, y compris par voie électronique, seront prises en considération.

A l'issue de la mise à disposition, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

01 64 70 10 80

44 RUE DU CHÂTEAU, 77300 FONTAINEBLEAU

ACCUEIL@PAYS-FONTAINEBLEAU.FR

Rechercher

10:26 24/09/2024

Zonage d'assainissement  
Eaux pluviales Commune de  
Boissy-aux-Cailles

Bourg de Boissy-aux-Cailles

d'assainissement Eaux pluviales Hameau  
de Marlanval

## Modification simplifiée n°1 du PLU

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a engagé le 20 décembre 2023 une procédure de modification simplifiée du PLU de Boissy-aux-Cailles :  
[2023-198 Délibération prescription MS Boissy-aux-Cailles \(530,28 kB\)](#)

Cette modification vise à rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit du PLU qui empêche aujourd'hui la réalisation de projets agricoles dans certaines zones qui ont pourtant vocation à accueillir ce type de projets. Il s'agit en effet de reprendre, dans le règlement de la zone agricole, les exceptions, prévues par l'article L.111-7 du Code de l'urbanisme, par rapport à l'interdiction de construire qui s'applique dans la bande de 75m de part et d'autre des routes classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés des communes (application de la Loi Barnier).

Les pièces du dossier de modification sont téléchargeables ci-après :

- Notice de présentation de la modification simplifiée : [Notice modification simplifiée Boissy \(4,10 MB\)](#)
- Règlement écrit après modification : [Règlement modifié Boissy-aux-Cailles \(4,02 MB\)](#)

Le dossier de modification est actuellement soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront ensuite mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

**Cette mise à disposition aura lieu du jeudi 3 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024, en mairie de Boissy aux Cailles.**

Retrouvez plus d'informations en consultant l'avis suivant : [Mise à disposition du PLU Boissy aux cailles \(126,83 kB\)](#)

A l'issue de la mise à disposition, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

PLU DE BOURRON-MARLOTTE

